

# Les plateformes n'autorisent pas le partage des codes d'accès au-delà du « cercle de famille »

Autre visage du piratage ou moyen de recruter de nouveaux abonnés selon le point de vue, le partage de compte est en vogue pour accéder clandestinement à un service. Les conditions générales d'utilisation des plateformes sont pourtant précises vis-à-vis de leurs abonnés : cette pratique n'est pas permise au-delà du « foyer » ou du « cercle de famille ».

## L'ESSENTIEL

- Le transfert des identifiants et mots de passe vers une personne extérieure au « cercle de famille » ou « foyer » n'est pas autorisé par les CGU des plateformes.
- Toutefois, les notions de « foyer » ou « cercle de famille » n'ont pas de définition juridique précise.
- OCS ou Netflix ne prévoient pas de poursuites judiciaires contrairement à Canal+.
- Les plateformes autorisent mais limitent les connexions multiples et Netflix teste de nouvelles alertes apparaissant chez certains utilisateurs profitant du compte d'un proche.
- Aucune jurisprudence n'existe en France concernant le partage de comptes.
- La diversité des situations personnelles rend le contrôle compliqué et la sanction quasi impossible.

Veillez utiliser le formulaire pour vous connecter

Vous souhaitez être abonné ? envoyez nous un email

Vous avez oublié votre mot de passe ?

Se connecter